EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 51

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DU STADE PHILIPPE-MARCOMBES

Le projet de restructuration du Stade Philippe-Marcombes comprend, dans le pôle des pratiques libres, un espace basket-ball composé de trois terrains de street-basket.
En juillet 2015, a été organisée Place de Jaude, la phase finale des tournois 3x3. Cette manifestation a rencontré un vif succès relayé au niveau national. Des contacts ont été noués entre la fédération française de basket-ball, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) et la Ville de Clermont-Ferrand à propos de la restructuration du stade Marcombes.
En effet, ces deux partenaires institutionnels se sont montrés très intéressés par la démarche municipale visant à offrir aux adeptes du basket-ball des conditions de pratique adaptées et modernisées.
Trois playgrounds seront construits sur le site Marcombes. Pour ce faire, GRDF a souhaité s'associer à ce projet par le biais d'une participation financière d'un montant de 49 000 euros, destinée à contribuer à financer les études liées au projet de restructuration du stade Marcombes.
La convention annexée concrétise le partenariat entre GRDF et la Ville de Clermont-Ferrand et en précise les modalités.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de valider la convention ci-jointe qui fixe les modalités de ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DU STADE PHILIPPE MARCOMBES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

GRDF (Gaz Réseau Distribution France), société anonyme au capital de 1 800 745 000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet - 75009 à Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Hugues MALINAUD, en sa qualité de Directeur Clients territoires Centre, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « GRDF »,

ET

La Ville de Clermont Ferrand, domiciliée à l'Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes B.P.60, 63033 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal [en date du 4 MAI 2016],

Désignée ci-après « La Ville de Clermont-Ferrand»,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Fédération Française de Basket Ball est une fédération sportive agréée et délégataire d'une mission de service public pour l'organisation des compétitions relatives aux disciplines de basketball.

La FFBB regroupe 33 Ligues Régionales, 95 Comités Départementaux et 4 750 clubs sur le territoire français. Elle compte environ 578 000 licenciés.

La FFBB a notamment pour missions de :
- Développer et encadrer la pratique du basket-ball en France ;
- Soutenir ses structures, leurs donner des moyens, former leurs dirigeants ;
- Organiser les équipes nationales, les championnats amateurs, la coupe de France et diverses manifestations sportives.

Outre ses missions traditionnelles, la FFBB oeuvre pour développer des actions permettant à tous d'accéder à la pratique du basket-ball sur tout le territoire en partenariat avec les collectivités publiques, les Ligues Régionales et les Comités départementaux de la FFBB.

La FFBB a créé, par exemple, un programme « FFBB Citoyen » dans le cadre duquel elle initie et soutient des actions destinées à mettre en exergue les valeurs qu'elle défend, à savoir la solidarité, le fair-play et l'intégration.

La FFBB cherche à développer des actions permettant à tous, licenciés ou non, d'accéder à la pratique du basket-ball sur le territoire français, notamment à travers la construction et la rénovation de playgrounds.
Gaz Réseau Distribution France (GRDF), gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France est un acteur fédérateur et légitime de la transition énergétique avec l'énergie gaz naturel, énergie d'avenir, au service des collectivités locales, des fournisseurs de gaz naturel et de ses clients finaux.

GRDF et la FFBB ayant des valeurs communes (engagement, solidarité, intégration, partage, maitrise, précision), GRDF a décidé de s'impliquer au plan national aux côtés de la FFBB en devenant son partenaire pour participer aux actions d'insertion par le sport de la FFBB sur tout le territoire français et favoriser la cohésion interne de ses équipes.

Le partenariat signé entre GRDF et la FFBB le 26 novembre 2014, pour trois ans, repose sur trois volets majeurs : la mise en place de Centres Génération Basket, l'organisation dans une quinzaine de villes en France, aux côtés de la FFBB, de tournois de basket 3X3 et la rénovation ou la construction de playgrounds.

Acteur de proximité, GRDF souhaite, en s'investissant auprès de la FFBB, accompagner les collectivités territoriales dans leur volonté de mixité, d'intégration et d'insertion en favorisant la pratique du sport pour tous.

La Ville de Clermont-Ferrand et la restructuration du stade Philippe-Marcombes,
création d'un parc urbain sportif

Un des grands projets de la Ville de Clermont-Ferrand est la revalorisation, la restructuration et la création d'un parc urbain ludique et sportif : le projet Marcombes, sur l'emplacement de l'actuel stade Philippe-Marcombes. Le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 juin 2015, a validé à l'unanimité le principe de restructuration du Stade Marcombes. Par délibération du 5 janvier 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'autorisation de programme affectée à ce projet. Enfin, par une délibération du 26 février 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le programme de l'opération et autorisé Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'oeuvre.

Dans le cadre du partenariat la liant à la FFBB, en poursuivant la belle dynamique de l'Open de France basket finale des tournois 3X3, qui a été organisée à Clermont-Ferrand Place de Jaude en Juillet 2015, GRDF et son Directeur territorial régional ont été particulièrement attentifs à ce projet de création d'un parc urbain sportif, avec notamment la création de nouveaux playgrounds basket-ball en extérieur et proposent de contribuer au financement des études de restructuration.

Cette réhabilitation du stade actuel Philippe-Marcombes, sur ses 7 hectares, est un projet, pour lequel GRDF souhaite donc s'engager aux côtés de la Ville de Clermont Ferrand pour en soutenir la réalisation. L'accompagnement de GRDF pour ce projet Marcombes est « fléché » sur le thème du basket, même si d'autres sports sont pratiqués dans le Parc urbain sportif.

GRDF et la Ville de Clermont-Ferrand engagent leur partenariat dès l'année 2016, pour la phase d'étude détaillée par la Ville de Clermont Ferrand.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention et définir les conditions de la participation de GRDF au financement des études de restructuration de l'ensemble du site du Stade Marcombes et notamment celles liées à la construction de 3 playgrounds basket outdoor dans le parc urbain et sportif Philippe-Marcombes à Clermont Ferrand.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1 DEFINITIONS
Dans la présente convention et ses annexes qui en font partie intégrante, les mots et termes listés ci-après ont la définition suivante :

1.1 Marques GRDF
On entend par Marques GRDF :
- La marque nominative : « GRDF » ;
- La marque semi-figurative : « GRDF », telle qu'elle figure en annexe 1 des présentes ;
et toute autre marque qui viendrait remplacer en cours d'exécution de la présente convention les marques indiquées ci-dessus. Ce remplacement pourra s'effectuer à la discrétion de GRDF.
1.2 Playgrounds
On entend par Playgrounds au titre de la présente convention les terrains de jeu à construire, en extérieur et ouverts, comprenant un panier de basket-ball, libre d'accès pour tous, de dimension d'un terrain de basket classique situés au stade Philippe MARCOMBES, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand, dont le projet de restructuration, plan, figure en annexe.

2 OBJET
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRDF apporte à la Ville de Clermont-Ferrand un concours financier en vue de participer au financement des études de restructuration du stade Marcombes pour la création d'un parc urbain sportif et notamment la construction des 3 Playgrounds extérieurs définis et identifiés à l'article 1.2 et présentés en annexe.
La Ville de Clermont Ferrand sera propriétaire des Playgrounds construits et chargée de leur entretien, de leur gestion et de leur exploitation dans les conditions convenues aux présentes.

3 CRÉATION DE PLAYGROUNDS, valorisation du partenariat GRDF

3.1.1 GRDF s'engage à contribuer à financer les études des travaux de restructuration du stade Marcombes pour la création d'un parc urbain sportif avec notamment 3 *Playgrounds* identifiés aux présentes, pour un montant de 49 000 euros .

3.1.2 Pour ce faire, GRDF remboursera à la Ville de Clermont Ferrand les sommes que cette dernière aura directement engagées pour régler les entreprises sur présentation des factures correspondantes, et ce, dans la limite du montant fixé à l'article 3.1.1 des présentes.

3.1.3 La Ville de Clermont Ferrand s'engage à autoriser la réalisation des travaux nécessaires à la construction des Playgrounds sur le stade Philippe Marcombes. Les travaux ainsi autorisés seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Clermont Ferrand qui sera chargée de choisir les entreprises chargées de la réalisation de l'ouvrage et des équipements, conformément aux règles qui lui sont applicables, et d'assurer le contrôle et le suivi des travaux.

3.1.4 Pour le choix des matériaux, implantations des playgrounds, la Ville de Clermont Ferrand consultera GRDF pour avis, tout en restant libre in fine de s'arrêter sur les modalités de réalisation des playgrounds. La FFBB et le Comité départemental de basket du Puy de Dôme pourront également être consultés par la Ville sur ce projet.

3.1.5 Une fois les Playgrounds créés, la Ville de Clermont Ferrand sera seule et unique propriétaire des Playgrounds et de l'ensemble des équipements y afférents, ce que reconnaît expressément GRDF.

VALORISATION DE CE PARTENARIAT VILLE DE CLERMONT FERRAND / GRDF

3.1.6 Une signature officielle de la présente convention sera organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, avec invitation de la presse.

3.1.7 La Ville organisera une inauguration des Playgrounds qui seront construits dans le cadre de la restructuration du stade, avec GRDF partenaire.

3.1.8 GRDF aura la faculté d'organiser avec la Ville, le Comité Départemental de Basket du Puy-de-Dôme ou un club, ou avec la FFBB, une animation type tournois 3X3 ou centre génération basket dans le cadre du programme Basket pour tous, avec valorisation de ce partenariat GRDF.

La Ville de Clermont-Ferrand mettra alors à la disposition de GRDF des espaces, panneaux sur chacun des Playgrounds du stade Marcombes pour la promotion des marques GRDF. La Ville de Clermont Ferrand s'engage auprès de GRDF à valoriser ce partenariat national FFBB / GRDF et local sur le thème du basket.
Les frais techniques relatifs à l'apposition des Marques de GRDF sur les supports de communication des Playgrounds seront à la charge exclusive de GRDF.

4 ENTRETIEN, GESTION ET EXPLOITATION DES PLAYGROUNDS

En tant que propriétaire des Playgrounds créés ou rénovés avec l'appui de GRDF, la Ville de Clermont Ferrand sera chargée de l'entretien, de la gestion, de la sécurité et de l'exploitation des Playgrounds, à l'exclusion de GRDF, de telle sorte que cette dernière n'encoure aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit relative à la construction, à l'entretien, à la sécurité, au fonctionnement, à la gestion ou à l'exploitation des Playgrounds. L'état des playgrounds de basket sera garanti par la Ville de Clermont-Ferrand.

5 DURÉE

5.1.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

5.1.2 La convention arrivera à échéance à l'issue d'une période de 2 ans correspondant au temps probable d'adaptation de la structure rénovation du Stade Philippe Marcombes par la Ville de Clermont-Ferrand. Passée cette date, il ne se renouvellera pas par tacite reconduction.
Toutefois, les dispositions 3.1.6 à 3.1.8 de la présente convention continueront à s'appliquer jusqu'à l'exécution définitive des actions de valorisation du partenariat.

5.1.3 Neuf (9) mois au moins avant la date du terme, les Parties se rencontreront pour convenir de la suite à donner au partenariat.

6 SUIVI DE LA BONNE EXECUTION DE LA CONVENTION
Il est précisé que pour les questions pratiques concernant l'exécution de la présente convention, chaque Partie désigne un interlocuteur privilégié :

Ville de Clermont Ferrand :
Christine DULAC ROUGERIE, Adjointe aux sports
et
Jacques QUANTIN, Directeur des Sports et de la logistique
04.73.40.86.01.

GRDF :
Nathalie FERARD, Directeur territorial Auvergne,
04.73.34.52.20 / 06.26.80.75.91

7 INTERPRETATION

7.1.1 Toutes les clauses et conditions de la présente convention en ce compris l'exposé préalable sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition déterminante de la présente convention sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité.

7.1.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

7.1.3 La présente convention, en ce compris l'exposé préalable et les annexes, traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet.
Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

7.1.4 Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie, et constituera un avenant aux présentes.

8 RENONCIATION

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

9 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

10 INDÉPENDANCE DES PARTIES

10.1.1 Les Parties contractantes ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune ou structure juridique quelconque.

10.1.2 Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

11 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans le contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Fait à……, le ……..2016, en trois (3) exemplaires originaux

Pour GRDF	Pour la Ville de Clermont Ferrand
Hugues MALINAUD	Olivier BIANCHI
Directeur Clients territoire Centre	Le Maire

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mai 2016

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjointe,

Christine DULAC-ROUGERIE